

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 25 juillet 2017 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1719708A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances, et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu l'arrêté (NOR : INTE1717783A) du 26 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ;

Vu les avis rendus le 18 juillet 2017 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – A l'annexe I de l'arrêté (NOR : INTE1717783A) du 26 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, la commune de Biran est supprimée au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2016 pour le département du Gers.

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 juillet 2017.

*Le ministre d'Etat,  
ministre de l'intérieur,  
Pour le ministre d'Etat et par délégation :  
Le directeur général de la sécurité civile  
et de la gestion des crises,  
J. WITKOWSKI*

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur « assurances »,*  
T. GROH

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur,*  
F. DESMADRYL

## ANNEXE I

### Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

#### DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016*

Communes de Bessay-sur-Allier (1), Broût-Vernet (1), Serbannes, Seuillet (1).

#### DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 septembre 2016*

Communes de Digne-les-Bains, Manosque (3), Pierrevet, Reillanne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 juin 2016*

Commune de Moustiers-Sainte-Marie (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016*

Commune de Escale (L') (1).

#### DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 septembre 2016*

Communes de Moydans (1), Rosans (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016*

Communes de Epine (L') (1), Ribeyret (1).

#### DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Commune de Cagnes-sur-Mer (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016*

Communes de Gaude (La) (1), Gourdon (1).

#### DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 septembre 2016*

Commune de Brie (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016*

Communes de Bélesta (2), Benagues (1), Castéras (2), Laroque-d'Olmes (1), Lézat-sur-Lèze (1), Mas-d'Azil (Le) (1), Saint-Ybars (1).

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016*

Commune de Cassés (Les) (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 septembre 2016*

Communes de Fontjoncouse (1), Ginestas (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Communes de Fraisse-Cabardès (1), Villegailhenc (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 septembre 2016*

Communes d'Argens-Minervois (1), Arquettes-en-Val (1), Brézilhac (1), Cassaigne (La) (1), Comigne (3), Labastide-en-Val (1), Malves-en-Minervois (1), Montolieu (1), Palaja (1), Paraza (1), Pennautier (1), Roquetaillade (1), Sainte-Valière (1), Serviès-en-Val (1), Tourouzelle (1), Ventenac-Cabardès (1), Villarzel-Cabardès (1), Villegly (1), Villespy (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016*

Communes de Bourière (1), Conques-sur-Orbiel (1), Durban-Corbières (1), Labécède-Lauragais (1), Pezens (2), Tréville (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016*

Communes d'Alairac (1), Alzonne (1), Antugnac (1), Aragon (1), Bize-Minervois (1), Carcassonne (1), Carlipa (1), Castelnaudary (2), Caunes-Minervois (1), Conilhac-de-la-Montagne (1), Conilhac-Corbières (1), Fa (1), Fontcouverte (1), Issel (1), Leucate (1), Magrie (1), Marquein (1), Mas-Saintes-Puelles (1), Montbrun-des-Corbières (1), Montréal (1), Néviau (1), Peyriac-de-Mer (1), Pomarède (La) (1), Quillan (1), Rennes-les-Bains (1), Sainte-Eulalie (1), Saint-Hilaire (1), Saint-Papoul (2), Saint-Paulet (1), Saint-Polycarpe (1), Souilhanel (1), Souilhe (2), Villalier (1), Villasavary (1), Villemoustaussou (2), Villeneuve-la-Comptal (2), Villepinte (2), Villesèque-des-Corbières (1).

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016*

Commune de Palmas-d'Aveyron (1).

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016*

Commune de Peynier.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 juin 2016*

Communes de Marignane, Saint-Victoret.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 septembre 2016*

Communes d'Aubagne, Gréasque, Roque-d'Anthéron (La), Roquevaire, Venelles.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Communes d'Allauch, Berre-l'Étang, Gardanne, Gignac-la-Nerthe, Martigues, Mimet, Plan-de-Cuques, Rousset, Saint-Mitre-les-Remparts, Saint-Savournin, Septèmes-les-Vallons, Vitrolles.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 septembre 2016*

Communes d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Fare-les-Oliviers (La), Lançon-Provence, Pennes-Mirabeau (Les), Rognes (1), Saint-Antonin-sur-Bayon (1), Sausset-les-Pins, Velaux, Ventabren.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016*

Communes de Fuveau, Meyreuil, Puyloubier, Puy-Sainte-Réparate (Le), Rove (Le), Trets.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016*

Communes d'Auriol, Belcodène, Bouilladisse (La), Cadolive, Destrousse (La), Ensues-la-Redonne, Malle-mort (1), Marseille, Rognac, Roquefort-la-Bédoule (1), Saint-Cannat (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2016*

Communes d'Eguilles, Coudoux.

#### DÉPARTEMENT DU CHER

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016*

Communes de Beddes (2), Charenton-du-Cher (1), Châtelet (Le) (1), Ids-saint-Roch (1), Ineuil (1), Maisonnais (2), Morlac (2), Nozières (1), Orcenais (1), Rezay (2), Saint-Georges-de-Poisieux (1), Saint-Jeanvrin (1), Saint-Pierre-les-Bois (1).

#### DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 juin 2016*

Commune de Sainte-Jalle (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016*

Commune de Montmaur-en-Diois (1).

#### DÉPARTEMENT DU GARD

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 septembre 2016*

Communes de Montignargues (2), Rouvière (La) (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Communes de Calvisson (2), Clarensac (2), Congénies (3), Nages-et-Solorgues (2), Sainte-Anastasie (1), Saint-Mamert-du-Gard (2), Vauvert (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 septembre 2016*

Communes de Plans (Les) (1), Salindres (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016*

Communes d'Aigremont (2), Alès (2), Allègre-les-Fumades (2), Bagard (2), Boisset-et-Gaujac (1), Brouzet-lès-Alès (1), Calmette (La) (2), Castelnau-Valence (1), Deaux (1), Lézan (1), Massanes (2), Méjannes-lès-Alès (2),

Montaren-et-Saint-Médiers (1), Monteils (1), Rousson (2), Saint-Césaire-de-Gauzignan (1), Saint-Christol-lès-Alès (2), Saint-Hilaire-de-Brethmas (2), Saint-Hippolyte-de-Caton (2), Saint-Julien-les-Rosiers (2), Saint-Martin-de-Valgalgues (2), Saint-Privat-des-Vieux (2), Vézénobres (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2016*

Commune de Saint-Gilles (1).

#### DÉPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016*

Communes d'Ayguesvives, Auriac-sur-Vendinelle (1), Aurin (3), Auzielle, Baziège, Bazus, Beauchalot (1), Beauville (1), Born (Le), Bouloc, Bourg-Saint-Bernard (3), Caragoudes (2), Caraman (3), Castelmaurou, Cazères, Couladère, Cox, Francon, Garac, Garidech, Grenade, Grès (Le), Lapeyrousse-Fossat, Laréole, Lasserre, Launac, Lespinasse, Lévigac, Marignac-Lasclares, Maurens (1), Maureville (2), Menville, Montastruc-la-Conseillère, Montberon, Montclar-de-Comminges, Montgaillard-Lauragais (1), Montjoire, Palaminy, Pechbonnieu, Pelleport, Pibrac, Quint-Fonsegrives, Revel (2), Roquesérière, Rouffiac-Tolosan, Saint-Gaudens (2), Saint-Geniès-Bellevue, Saint-Jean, Saint-Jory, Saint-Loup-Cammas, Saint-Lys, Saint-Marcel-Paulel (2), Saint-Michel, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Paul-sur-Save, Saint-Rustice, Salvétat-Saint-Gilles (La), Saussens (1), Tarabel (2), Union (L'), Vallègue (1), Vallesvilles (1), Varennes, Villenouvelle.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 septembre 2016*

Communes d'Aussonne, Deyme, Fonbeauzard, Montlaur, Pompertuzat, Saint-Sulpice-sur-Lèze (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Communes de Beaumont-sur-Lèze (2), Bragayrac, Castanet-Tolosan, Colomiers, Empeaux, Escalquens, Espanès, Gaillac-Toulza (2), Labège, Lagardelle-sur-Lèze, Latour, Lussan-Adeilhac, Martisserre (1), Montgeard (2), Montgiscard, Muret, Nailloux (2), Pechabou, Plagnole, Portet-sur-Garonne, Poucharramet, Rebigue, Saint-Thomas, Sajas, Tournefeuille, Venerque (2), Villefranche-de-Lauragais (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 septembre 2016*

Communes de Gibel (1), Labarthe-sur-Lèze, Lacroix-Falgarde, Massabrac, Miremont (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016*

Communes de Beateville (1), Bonrepos-sur-Aussonnelle, Cagnac (1), Lacaugne, Launaguet, Montbrun-Lauragais, Montesquieu-Lauragais (2), Renneville (1), Vernet (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016*

Communes d'Aignes (1), Fousseret (Le), Lagrace-Dieu (1), Mauressac (2), Pin-Justaret, Puydaniel (1), Rieumes, Rieux-Volvestre, Vigoulet-Auzil.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2016*

Communes de Belberaud, Calmont (1), Corronsac, Goyrans, Saint-Léon (2).

#### DÉPARTEMENT DU GERS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016*

Communes d'Augnac, Marsolan.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 septembre 2016*

Commune de Biran.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Communes d'Aux-Aussat, Isle-de-Noé (L'), Puységur.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 septembre 2016*

Communes de Clapiers (2), Espondeilhan (1), Fabrègues (3), Florensac (3), Grabels (3), Lavérune (3), Minerve (1), Mireval (2), Montpellier (3), Murviel-lès-Montpellier (1), Pezenas (1), Pouzolles (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Communes de Sérignan (1), Teyran (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 septembre 2016*

Communes d'Abeilhan (1), Loupian (1), Murviel-lès-Béziers (2), Poussan (2), Saint-Félix-de-Lodez (1), Servian (2), Villeneuve-lès-Maguelone (4), Villeveyrac (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016*

Commune de Vendres (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016*

Communes de Cessenon-sur-Orb (1), Fouzilhon (1), Jacou (2), Juvignac (1), Magalas (1), Nissan-lez-Enserune (1), Pomérols (2), Saint-Jean-de-Védas (3).

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016*

Commune de Cuq.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016*

Communes de Bousse (1), Boust (1), Coin-lès-Cuvry (1), Courcelles-sur-Nied (2), Distroff (1), Guénange (1), Hayange ((1), Louvigny (1), Metz (3), Ogy (1), Pournoy-la-Grasse (1), Rombas (1), Saint-Julien-des-Metz (1), Sorbey (1), Vigy (1), Volstroff (1).

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016*

Commune de Livry (1).

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016*

Communes de Cendre (Le) (1), Enval (1).

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016*

Commune de Peyret-Saint-André.

## DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016*

Commune de Saint-Bonnet-de-Cray (1).

## DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016*

Communes de Caunay (1), Mairé-Levescault (1), Rom (1).

## DÉPARTEMENT DU TARN

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016*

Communes d'Alos, Ambres, Andillac, Beauvais-sur-Tescou, Blaye-les-Mines, Brens, Busque, Cadalen, Cahuzac-sur-Vère, Castanet, Castelnau-de-Lévis, Combefa, Cordes-sur-Ciel, Coufouleux, Fénols, Gaillac, Garrigues, Giroussens, Graulhet, Grazac, Labastide-de-Lévis, Labastide-Saint-Georges, Labessière-Candeil, Labruguière, Lavour, Lescure-d'Albigeois, Lisle-sur-Tarn, Lugan, Marzens, Mirandol-Bourgnounac, Montans, Montels, Orban, Puybegon, Rabastens, Rivières, Rouffiac, Saint-Amancet, Saint-Gauzens, Saint-Julien-du-Puy, Saint-Lieux-lès-Lavaur, Saint-Sulpice-la-Pointe, Saint-Urcisse, Salvagnac, Sauzière-Saint-Jean (La), Senouillac, Sequestre (Le), Sorèze, Tauriac, Téco, Vieux.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 septembre 2016*

Communes de Dénat, Labastide-Dénat.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Communes d'Albi, Castelnau-de-Montmiral, Cunac, Larroque, Lautrec, Puygouzon, Vénès.

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016*

Communes de Grisolles, Monclar-de-Quercy, Nohic, Pompignan, Poupas, Verdun-sur-Garonne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Communes de Montricoux, Saint-Cirq.

## DÉPARTEMENT DU VAR

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 septembre 2016*

Communes de Pourrières (1), Val (Le) (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Communes de Draguignan (1), Flayosc (1), Garde (La) (1), Roquebrune-sur-Agens (1), Tans-en-Provence (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 septembre 2016*

Communes d'Artignosc-sur-Verdon (1), Baudimard-sur-Verdon (1), Bras (1), Fayence (1), Nans-les-Pins (1), Plan-d'Aups-Sainte-Baume (1), Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (1), Saint-Zacharie (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016*

Communes de Beausset (Le) (1), Hyères (1), Ollières (1), Pierrefeu-du-Var (1), Solliès-Ville (1), Varages (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2016*

Communes de Besse-sur-Issole (1), Pradet (Le) (1).

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 septembre 2016*

Communes de Mormoiron (3), Roussillon (2), Saint-Martin-de-Castillon (1), Villars (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Communes d'Apt (2), Barroux (Le) (1), Blauvac (2), Cadenet (1), Caumont-sur-Durance (1), Entraigues-sur-la-Sorgue (1), Flassan (1), Gargas (2), Goult (2), Grambois (1), Lagnes (1), Malaucène (2), Mérindol (1), Puget (1), Saint-Saturnin-lès-Apt (3), Saint-Saturnin-lès-Avignon (1), Villelaure (1), Villes-sur-Auzon (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 septembre 2016*

Communes de Gordes (1), Modène (1), Peypin-d'Aigues (1), Thor (Le) (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016*

Commune de Isle-sur-la-Sorgue (L') (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016*

Communes de Pernes-les-Fontaines (1), Saignon (2), Vitrolles-en-Luberon (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2016*

Commune de Caseneuve (1).

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016*

Communes d'Adriers (1), Antigny (2), Archiny (1), Bonnes (2), Bonneuil-Matours (1), Ceaux-en-Couhé (1), Celle-Levescault (1), Champniers (2), Chapelle-Baton (La) (2), Chapelle-Moulière (La) (1), Chapelle-Viviers (2), Charroux (1), Couhé (1), Coussay-les-Bois (1), Genouillé (2), Haims (1), Isle-Jourdain (L') (1), Jouhet (1), Lathus-Saint-Rémy (1), Lauthiers (2), Liglet (1), Luchapt (1), Lussac-les-Châteaux (1), Millac (1), Monthoiron (1), Montmorillon (1), Mouterre-sur-Blourde (1), Paizay-le-Sec (1), Persac (1), Pindray (1), Plaisance (1), Pleumartin (1), Puye (La) (1), Queaux (1), Rouillé (1), Saint-Léomer (1), Sainte-Radegonde (1), Saint-Romain (1), Saint-Sauvant (1), Sillars (1), Trimouille (La) (1), Vouneuil-sur-Vienne (1).

ANNEXE II

**Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle**

DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Communes d'Aiglun, Chaffaut-Saint-Jurson (Le), Mallemoisson, Riez, Saint-Julien-d'Asse.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Communes d'Antibes, Roquette-sur-Siagne (La).



*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 septembre 2016*

Communes de Mouans-Sartoux, Pégomas.

#### DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 septembre 2016*

Commune de Bourg-Saint-Andéol.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016*

Communes de Ruoms, Saint-Péray.

#### DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016*

Commune de Lorp-Sentaraille.

#### DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016*

Commune de Causse-et-Diège.

#### DÉPARTEMENT DU CANTAL

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Commune de Méallet.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2016*

Commune de Marmanhac.

#### DÉPARTEMENT DU CHER

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 septembre 2016*

Communes de Menetou-Salon, Saint-Amand-Montrond, Saint-Hilaire-de-Gondilly, Vierzon.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Communes de Chassy, Saint-Pierre-les-Etieux, Saint-Satur.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 septembre 2016*

Communes de Mehun-sur-Yèvre, Parassy, Saint-Georges-sur-la-Prée, Venesmes, Vignoux-sous-les-Aix.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016*

Commune de Primelles.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016*

Communes d'Arpheuilles, Chalivoy-Milon, Chapelle-Saint-Ursin (La), Châteauneuf-sur-Cher, Cours-les-Barres, Marmagne, Méreau, Morthomiers, Nérondes, Neuvy-Deux-Clochiers, Saint-Aignan-des-Noyers, Saint-Caprais, Saint-Doulchard, Sancerre, Vasselay, Vignoux-sur-Barangeon.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2016*

Communes de Boulleret, Chapelotte (La), Lury-sur-Arnon.

#### DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016*

Communes d'Allan, Mours-Saint-Eusèbe, Romans-sur-Isère.

#### DÉPARTEMENT DU GARD

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Commune de Comps.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016*

Commune de Bagnols-sur-Cèze.

#### DÉPARTEMENT DU GERS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Communes de Berrac, Couloumé-Mondebat, Courrensan, Mouchan.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016*

Commune Valence-sur-Baise.

#### DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Communes de Combaillaux, Saint-Drézéry, Vailhauquès.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 septembre 2016*

Commune de Saint-Georges-d'Orques.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016*

Commune de Bedarieux.

#### DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016*

Commune de Pardaillan.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 juin 2016*

Communes de Prayssas, Saint-Pardoux-Isaac, Saint-Pierre-de-Clairac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 septembre 2016*

Communes de Beaupuy, Bon-Encontre, Calignac, Castelmoron-sur-Lot, Dolmayrac, Escassefort, Espiens, Francescas, Grezet-Cavagnan, Lavardac, Mauvezin-sur-Gupie, Mézin, Montagnac-sur-Auvignon, Saint-Vincent-Lamontjoie, Saint-Georges.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Communes d'Agmé, Allez-et-Cazeneuve, Aubiac, Bajamont, Boudy-de-Beauregard, Buzet-sur-Baise, Casteljaloux, Castella, Castelnaud-de-Gratecambe, Castelnaud-sur-Gupie, Croix-Blanche (La), Damazan, Douzains, Fieux, Foulayronnes, Gavaudun, Lagupie, Marmande, Miramont-de-Guyenne, Moirax, Monbahu, Montaut, Montayral, Montesquieu, Moustier, Nondieu, Passage (Le), Pont-du-Casse, Port-Sainte-Marie, Ruffiac, Saint-Aubin, Sainte-Colombe-de-Villeuneuve, Saint-Eutrope-de-Born, Sainte-Gemme-Martailac, Saint-Hilaire-de-Lusignan, Sainte-Livrade-sur-Lot, Saint-Martin-Petit, Saint-Salvy, Saint-Sylvestre-sur-Lot, Sauvagnas, Sauvetat-du-Dropt (La), Sérignac-Péboudou, Tonneins, Tournon-d'Agenais, Verteuil-d'Agenais, Villeréal, Virazeil, Xaintrailles.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 septembre 2016*

Communes d'Anthé, Bruch, Feugarolles, Hautefage-la-Tour, Houeilles, Lannes, Lauzun, Montastruc, Montpouillan, Poudenas, Saint-Colomb-de-Lauzun, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Saint-Géraud, Saint-Quentin-du-Dropt, Samazan, Savignac-de-Duras, Seyches, Sos.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016*

Communes d'Agen, Agnac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016*

Communes de Beauziac, Bias, Birac-sur-Trec, Bouglon, Cambes, Caubon-Saint-Sauveur, Clairac, Colayrac-Saint-Cirq, Madaillan, Marmont-Pachas, Moncaut, Penne-d'Agenais, Peyrière, Rives, Saint-Sauveur-de-Meilhan, Savignac-sur-Leyze, Tombeboeuf, Villeneuve-sur-Lot.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2016*

Communes de Beaugas, Clermont-Dessous, Grateloup-Saint-Gayrand, Lafox, Lamontjoie, Laparade, Pinel-Hauterive, Réaup-Lisse, Roquefort.

#### DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Communes de Fléville-devant-Nancy, Laneuvelotte.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 septembre 2016*

Commune de Bruley.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016*

Communes de Damelevières, Toul.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016*

Commune de Brainville.

#### DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 juin 2016*

Commune de Farébersviller.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Communes de Kalhausen, Puttelange-aux-Lacs, Scy-Chazelles.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 septembre 2016*

Commune de Luppy.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016*

Commune de Plappeville.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016*

Communes de Longeville-lès-Metz, Suisse.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2016*

Commune de Guinglange.

#### DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016*

Communes de Balleray, Pougues-les-Eaux, Saint-Parize-le-Châtel.

#### DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016*

Commune d'Ustaritz.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 septembre 2016*

Communes de Bardos, Mouguerre.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Communes d'Arbus, Arcangues, Bourdettes, Ozenx-Montestrucq.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 juin 2016*

Commune de Villefranque.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 septembre 2016*

Communes de Bidache, Guiche, Laa-Mondrans, Montagut

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016*

Communes d'Orthez, Urcuit.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016*

Communes de Bassussarry, Bidart, Briscous, Guéthary, Mourenx, Saint-Pierre-d'Irube, Sallespisse.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2016*

Communes de Bonnut, Gan, Urt.

## DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Commune de Sainte-Lanne.

## DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 septembre 2016*

Communes de Fontaine, Saint-Boil.

## DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Communes de Aiffres, Airvault, Allonne, Amuré, Arçais, Argentonnay, Argenton-l'Église, Augé, Avon, Azay-le-Brûlé, Béceleuf, Bessines, Boisme, Crèche (La), Bressuire, Brie, Brion-près-Thouet, Brûlain, Celles-sur-Belle, Cerizay, Champdeniers-Saint-Denis, Chantecorps, Chapelle-Bertrand (La), Mauléon, Chauray, Chenay, Cherveux, Chize, Coulon, Cours, Echiré, Exireuil, Forêt-sur-Sèvre (La), Fors, Fosses (Les), Fressines, Frontenay-Rohan-Rohan, Lezay, Lhoumois, Luche-Thouarsais, Magné, Ménigoute, Mougou, Nanteuil, Niort, Oiron, Pioussay, Prahecq, Reffannes, Saint-Cyr-la-Lande, Sainte Eanne, Saint-Georges-de-Noisne, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Jean-de-Thouars, Saint-Jouin-de-Marnes, Saint-Léger-de-Montbrun, Saint-Loup-Lamaire, Saint-Martin-de-Berne-goue, Saint-Pardoux, Sainte-Radegonde, Saint-Symphorien, Saint-Varent, Sainte-Verge, Sansais, Sciecq, Souvigné, Surin, Tallud (Le), Tessonnière, Thénézay, Thouars, Vanneau-Irleau (Le), Vasles, Verruyes, Vouillé.

## DÉPARTEMENT DU TARN

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 septembre 2016*

Communes d'Algans, Lacougotte-Cadoul, Guitalens-l'Albarède.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Communes de Belleserre, Cabanes, Cambon-les-Lavaur, Castres, Fiac, Lempaut, Lescout, Missècle, Moulayres, Naves, Puyacalvel, Puylaurens, Saint-Affrique-les-Montagnes, Saint-Avit, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Saix, Semalens, Soual, Teulat, Teyssode, Viterbe, Viviers-les-Montagnes.

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 septembre 2016*

Communes de Balignac, Castera-Bouzet, Lafrançaise.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Communes de Caussade, Cazes-Mondenard, Dufort-Lacapelette, Honor-de-Cos (L'), Lavit, Moissac, Montastruc, Montbeton, Réalville, Saint-Paul-d'Espis, Vazerac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 septembre 2016*

Communes de Corbarieu, Labastide-du-Temple, Rejniès.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016*

Communes de Bouillac, Cordes-Tolosannes, Dieupentale, Lamothe-Capdeville, Saint-Vincent-d'Autéjac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016*

Communes de Bourg-de-Visa, Castelamayran, Meauzac, Saint-Nicolas-de-la-Grave.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2016*

Communes de Barthes (Les), Lacourt-Saint-Pierre, Saint-Vincent-Lespinnasse.

#### DÉPARTEMENT DU VAR

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016*

Communes de Carcès, Monfort-sur-Argens.

#### DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Commune de Sérignan-du-Comtat.

#### DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 septembre 2016*

Commune de Château-Garnier.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Communes de Béruges, Chapelle-Montreuil (La), Chiré-en-Montreuil, Gencay, Joussé, Latillé, Mignaloux-Beauvoir, Saint-Benoît, Thuré, Villedieu-du-Clain (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 septembre 2016*

Communes de Beaumont, Benassay, Buxerolles, Gizay, Lavausseau, Loudun, Ouzilly, Quincay, Saint-Julien-l'Ars, Scorbé-Clairaux, Sèvres-Anxaumont.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016*

Communes d'Iteuil, Jaunay-Clan, Montamisé, Nouaillé-Maupertuis, Poitiers, Pressac, Verrières, Vivonne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016*

Communes d'Avanton, Bignoux, Bouresse, Cenon-sur-Vienne, Champagne-Saint-Hilaire, Chatain, Cissé, Coussay, Croutelle, Dercé, Ferrière-Airoux (La), Fleuré, Jardres, Jazeneuil, Lhonnaizé, Ligugé, Marigny-Brizay, Marnay, Mirebeau, Naintré, Payroux, Pouillé, Roches-Prémarie-Andillé, Saint-Jean-de-Sauves, Saint-Laurent-de-Jourdes, Saint Martin-l'Ars, Savigny-Levescault, Smarves, Tercé, Usson-Du-Poitou, Vouneuil-sous-Biard.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2016*

Communes de Biard, Charrais, Dienne, Fontaine-le-Comte, Lusignan, Marçay, Mauprévoir, Montreuil-Bonnin, Nieuil-l'Espoir, Saint-Georges-les-Baillargeaux, Sanxay.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 décembre 2016*

Communes de Champigny-le-Sec, Chouppes, Saint-Maurice-la-Clouère.

#### DÉPARTEMENT DE L'YONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 septembre 2016*

Commune de Chevannes.

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Commune de Denney.